

politique, peut-être le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entend-il reconnaître qu'en plus d'être des électeurs dans le besoin, les personnes âgées sont des êtres humains aussi bien que des Canadiens qui veulent être des citoyens à part entière dans notre société.

Il y a un autre aspect du présent bill qui m'inquiète. C'est que le ministre des Finances (M. Turner) s'attend des pensionnés de la vieillesse qu'ils soient des magiciens de la finance. Cette année, les personnes âgées pensionnées recevront une augmentation au titre du coût de la vie à partir du premier jour de l'année civile. Cette augmentation est basée sur la progression de l'indice des prix à la consommation au cours de l'année financière. L'année prochaine, elles recevront, à partir du premier jour de l'année financière, une augmentation au titre du coût de la vie basée sur la hausse de l'indice des prix à la consommation au cours de l'année civile 1962. La tête remplie de chiffres correspondant aux années civiles et financières, les pensionnés passeront des nuits blanches à essayer de calculer le montant des prestations de sécurité de la vieillesse sur lesquelles ils pourront compter au cours des prochains mois.

• (1710)

Monsieur l'Orateur, au cours de ce débat, j'aimerais situer cette réforme sur les pensions de vieillesse dans le contexte du budget. Cette réforme n'a pas pour seul mérite que d'arriver enfin. Dans le budget, elle constitue la seule initiative qui stimule directement la demande globale et qui, par là même, favorise la création d'emplois. Elle ne suffit pas mais elle marque un pas dans la bonne direction. Je pense qu'il est bon de parler des répercussions générales du budget au cours de ce débat, car cette mesure et le budget constituent essentiellement les réactions à l'inflation soutenue que l'on connaît au Canada.

L'amélioration soutenue des pensions de vieillesse protégera les vieillards contre l'inflation et stimulera l'économie dans son ensemble. A tout prendre, cependant, le budget perpétuera un chômage étendu pour lutter contre l'inflation. Le budget n'est pas vraiment orienté vers la réduction du chômage ou la création du plein emploi un jour. Il ne traduit pas de nouvelle orientation dans les politiques. Tout ce que le gouvernement a fait, c'est de passer de la création d'un chômage étendu à sa perpétuation. Cette situation n'est pas la faute de l'économie canadienne ni un caprice du destin. Nous avons un chômage très élevé, et nous continuerons de l'avoir, parce que le gouvernement le veut.

Le budget aurait pu être conçu de façon à nous mener rapidement vers le plein emploi. La réduction des impôts des sociétés est indiquée certes, mais à mon avis, elle n'accomplira pas grand-chose pour réduire le chômage directement. Ses effets ne se feront sentir vraiment qu'à la fin de 1973. Cela, tout le monde le sait, dans les milieux économiques aussi bien que gouvernementaux. Nous savons, comme le gouvernement d'ailleurs, que le plein emploi est possible sans risque d'une inflation plus aiguë que celle dont souffrent nos principaux partenaires commerciaux. L'unique obstacle, c'est un gouvernement craintif qui refuse de permettre au contribuable et à l'économie de se réaliser pleinement.

Je ne traiterai pas des nombreux programmes annoncés par le ministre, ni des grandes politiques formulées par le gouvernement depuis quelques années. Il a mentionné le Régime d'assistance publique du Canada et le programme de logement. S'il est une chose qui m'inquiète, comme bien des Canadiens, c'est la situation du logement, surtout

[M. Marshall.]

pour les pensionnés de la vieillesse et les personnes âgées. J'espère que le ministre saura convaincre ses collègues d'adopter un programme de logement convenable pour les pauvres du Canada. Je termine mon discours, monsieur l'Orateur, en proposant l'amendement suivant, qu'appuie le député de South Shore (M. Crouse):

Qu'on supprime tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«La Chambre, profondément consciente de la nécessité d'aligner les pensions de sécurité de la vieillesse sur la hausse intégrale de l'indice des prix à la consommation depuis le 1^{er} janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen de rajustements du supplément de revenu garanti, prie le gouvernement d'aviser à l'opportunité de présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions limitées du bill.»

M. l'Orateur suppléant: A l'ordre, je vous prie. J'ai une copie de l'amendement du député. Je demande l'aide des députés, car je m'interroge sur sa régularité. Comme j'ignore combien d'exemplaires on a mis à la disposition des députés, je vais donner lecture de l'amendement sans me prononcer sur sa régularité.

Qu'on supprime tous les mots après «Que» et qu'on les remplace par ce qui suit:

«La Chambre, profondément consciente de la nécessité d'aligner les pensions de sécurité de la vieillesse sur la hausse intégrale de l'indice des prix à la consommation depuis le 1^{er} janvier 1967 jusqu'à maintenant, au moyen de rajustements du supplément de revenu garanti, prie le gouvernement d'aviser à l'opportunité de présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions limitées du bill.»

Il semble à la présidence que cet amendement ne répond pas à une des règles que nous devons appliquer aux amendements motivés. Je peux me tromper, et je sais que les députés aborderont la question. Il s'agit de savoir s'il nuit à la marche du projet de loi, au principe dont il s'inspire, bref, si l'amendement motivé va à l'encontre de ce principe et s'il s'y oppose.

Deuxièmement, d'après les paroles mêmes du député, il parle, dans son amendement, de «présenter les modifications voulues pour apporter ces changements aux dispositions limitées du bill». Ces modifications proposées ne sont pas énoncées dans sa motion, et je me demande si c'est quelque chose qui pourrait être normalement accomplie au comité. Je saurais gré aux députés de me donner leur avis.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, l'amendement présenté par mon collègue est un amendement motivé et nous ne devons pas oublier les difficultés particulières auxquelles doit faire face un député de l'opposition qui présente un bill ou un amendement touchant le taux des pensions payables en vertu d'une mesure ministérielle. Comme Votre Honneur peut facilement le constater, tel est l'objet de l'amendement de mon collègue. Il veut étendre l'indexation à la date où le coût de la vie est devenu applicable aux pensions de vieillesse. En l'occurrence, il faut se reporter à un incident auquel Votre Honneur n'était pas personnellement mêlé. En réalité, je ne devrais pas dire que c'est un incident. La chose se passait le 13 septembre dernier. La Chambre abordait la 2^e lecture du bill C-259 et j'ai présenté un amendement motivé.

Nous avions alors tenu un long débat sur les amendements motivés qui, dois-je ajouter, semblent ici des oiseaux étranges. En fait, ce n'est qu'au cours des derniers mois de 1971 que la Chambre vit un certain nombre de tentatives de la part des députés, en particulier du député de Peace River (M. Baldwin) et du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) de proposer des amendements